



Affiché le19/07/2024

Retrait affichage le

ARRETE N°33-24

ARRETE DE DELEGATION POUR LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL EN VUE DE LA CELEBRATION D'UN MARIAGE.

Le Maire de la Commune de LIVERNON,

Vu, notamment les articles L 2122-18 et 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Vu la loi N°2019-1461 du 27/12/2019 et notamment l'article 30,

*Vu la demande formulée par les intéressés sollicitant la célébration de leur mariage par M. Bruno SOULIER, conseiller municipal,
Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage,*

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée sous ma surveillance et sous ma responsabilité, à Monsieur SOULIER Bruno, Conseiller Municipal, à l'effet de remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, à l'occasion du mariage de Monsieur DUPUIS Brice, Patrick, René et CIEJKA Allison, Ginette prévu le Samedi 17 Août 2024 à 16h00.

Article 2 : Le présent arrêté est valable uniquement pour la journée du samedi 17 Août 2024 .

Article 3 : Monsieur SOULIER Bruno, Conseiller Municipal, ainsi que Monsieur le Maire de la commune de LIVERNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis aux intéressés, à Mme la sous-préfète , ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Livernon le 01/07/2024
Le Maire,
Jacques COLDEFY

